République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 -102

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de création d'un branchement d'eaux usées réalisés par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, pour le compte de la Direction de l'Assainissement de la Métropole, rue Georges Brassens, sur la période du 18 juillet 2022 au 05 août 2022 (intervention sur 10 jours).

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande formulée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, 101 rue de Stalingrad 76140 LE PETIT QUEVILLY laquelle va réaliser rue Georges Brassens, des travaux de création d'un branchement d'eaux usées,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP interviendra sur la période du 18 juillet 2022 au 05 août 2022 (intervention sur 10 jours), rue Georges Brassens pour réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité des travaux,
- la rue Georges Brassens sera barrée et fermée à la circulation de 08h00 à 17h00 (sur environ 10 jours) sauf riverains et véhicules de secours,
- la rue Gustave Flaubert sera barrée et fermée à la circulation de 08h00 à 17h00 (sur environ 3 jours) sauf riverains et véhicules de secours,
- une déviation sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP par la rue des Martyrs de la Résistance,
- les piétons seront déviés et suivront le balisage de chantier,
- la collecte des déchets se fera avant 08h00,
- un boîtage « info riverains » sera fait par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,
- la mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de jour comme de nuit

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :
- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, à la Direction des Déchets, à la Direction des Transports et à la Direction de l'Assainissement de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le 09/06/2022

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame le Maire,

Myriam MULOT